

Séance du 21 décembre 2011

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM BRIOL, REMACLE, BERTIMES, Echevins
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, Mme ZITELLA, M. RION, Mme
OFFERGELD, Melle DECORTE, M. ENGLEBERT, Mme CAELS, MM. BECKER,
GERARDY, Mmes JOYE, DESERT, *Conseillers communaux*
Mme CAPRASSE, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : Mme HEYDEN, M. ZINNEN

Séance publique

1. Fabrique d'église de Ottré-Hébronval – Compte 2010 – Avis
2. Fabrique d'église de Ottré-Hébronval – Budget 2012 – Avis
3. Intervention dans le coût d'acquisition de terrains industriels par des artisans et des petites entreprises (demande de Monsieur Lallemand) – Décision
4. Réparation et entretien de voiries communales – Droit de tirage 2010-2012 – Marché public de travaux – Modification du cahier spécial des charges et de l'avis de marché – Mode de passation - Approbation.
5. Aménagement de deux espaces multisports (Salmchâteau, Grand-Halleux) – Marché public de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation
6. Octroi d'un subside extraordinaire – Demande de la SC "Les Amis Réunis" de Rencheux - Décision
7. Octroi d'un subside extraordinaire – Demande de l'asbl « Entente Goronnaise » – Approbation
8. Site d'activités économiques désaffecté à réaménager « scierie Cahay » - Marché public de travaux – Vote d'un crédit spécial – Décision urgente du Collège communal - Communication
9. Personnel communal - Modification du cadre – Approbation
10. Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2011 – Approbation
11. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabrique d'église de Ottré-Hébronval – Compte 2010 – Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité (Monsieur Ovide Mathieu, Président de la fabrique d'église, ne participant pas au vote) un avis favorable sur le compte 2010 de la fabrique d'église d'Ottré- Hébronval ainsi établi :

Recettes ordinaires	8.347,49 euros (dont 6.966,00 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	1.381,54 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	9.729,03 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.559,98 euros
Dépenses ordinaires	6.103,71 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	8.663,69 euros
Excédent	1.065,34 euros

2. Fabrique d'église de Ottré-Hébronval – Budget 2012 – Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2012 de la fabrique d'église d'Ottré-Hébronval ainsi établi :

Recettes ordinaires	7.734,00 euros (dont 6.234,00 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	4.473,36 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	12.207,36 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.791,00 euros
Dépenses ordinaires	7.416,36 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	12.207,00 euros
Excédent	0,00 euro

Madame Maryse CAELS entre en séance.

Fabrique d'église de Grand-Halleux – Budget 2012 – Avis.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2012 de la fabrique d'église de Grand-Halleux ainsi établi :

Recettes ordinaires	15.139,54 euros (dont 12.251,54 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	11.057,00 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	26.196,54 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.406,00 euros
Dépenses ordinaires	12.790,54 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	26.196,54 euros
Excédent	0,00 euro

3. Intervention dans le coût d'acquisition de terrains industriels par des artisans et des petites entreprises (demande de Monsieur Lallemand) – Décision

Vu sa délibération du 07 novembre 2006 décidant d'accorder, dans les limites des crédits prévus au budget communal, des subventions en faveur d'artisans ou de petites entreprises qui acquièrent un terrain pour y installer leur activité industrielle ou artisanale;

Vu la copie de l'acte d'acquisition reçue le 14 décembre 2011 relative à l'acquisition par la Sprl « DD Carrelage », dont le siège social est situé à Courtil, 41B à 6671 Bovigny, représentée par Monsieur André Lallemand, à Monsieur et Madame Richard Defoy-Cuvelier, d'un terrain situé dans la zone artisanale de Hébronval, d'une superficie de 18 ares 38 centiares, à prendre dans les terrains cadastrés Vielsalm IIe Division Section B n° 655/b n° 657a, tel que ce terrain figure sous liséré bleu sur le plan dressé par la Sprl Geoxim le 16 décembre 2010 ;

Considérant que le prix de vente de ce terrain est de 20.372 euros ;

Considérant que le montant de la subvention communale représente 24 % du prix de vente, plafonné à 3.718,40 €;

Considérant que la Sprl « DD Carrelage » répond aux conditions d'octroi d'une aide relative à l'acquisition de terrains industriels;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1) d'octroyer à Sprl « DD Carrelage », dont le siège social est situé à Courtil, 41B à 6671 Bovigny, représentée par Monsieur André Lallemand, une aide de 3.718,40 euros représentant l'intervention de la Commune de Vielsalm dans le coût de l'acquisition d'un terrain situé dans la zone artisanale de Hébronval, d'une superficie de 18 ares 38 centiares, à prendre dans les terrains cadastrés Vielsalm IIe Division Section B n° 655/b et n° 657a, tel que ce bien figure sous liséré bleu sur le plan dressé par la Sprl Geoxim le 16 décembre 2010 ;

2) le versement de l'aide précitée sera réalisé après réception de l'acte authentique d'achat du terrain susmentionné.

4. Réparation et entretien de voiries communales – Droit de tirage 2010-2012 – Marché public de travaux – Modification du cahier spécial des charges et de l’avis de marché – Mode de passation - Approbation.

Vu la circulaire relative à l’entretien de voiries – droit de tirage 2010-2012 datée du 25 juin 2010 ;
Considérant qu’une subvention de 448.957 € a été accordée le 18 juin 2010 à la Commune de Vielsalm par Monsieur le Ministre Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 ;

Considérant que suite au séminaire relatif au droit de tirage tenu le 28 septembre 2010, le montant de 448.957 € de la subvention a été majoré et s’élève à 506.887 € ;

Vu sa délibération du 28 février 2011 décidant, à l’unanimité, d’approuver l’adhésion à l’opération pilote de droit de tirage en matière d’entretien de voiries ;

Considérant que la Commune étant toujours sous plan de gestion, la subvention précitée peut couvrir 100 % du montant des travaux ;

Considérant que, sur proposition du Collège communal, les voiries suivantes peuvent être retenues dans le cadre de ce dossier :

- Chemin n°8 – Tigeonville
- Chemin n°4 – Bêche
- Chemin n°17 – Burtonville
- Chemin n°11 – Bécharprez
- Chemin n°49 – Priesmont

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Voiries communales – Droit de tirage 2010-2012” établi par le Service travaux ;

Vu sa délibération du 23 mai 2011 approuvant le cahier spécial des charges, les plans et devis tels que dressés par le service travaux, relatifs aux entretiens de voiries dans le cadre du droit de tirage 2010-2012, au montant estimé à 418.828,98 € hors TVA ou 506.783,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la délibération précitée a été transmise le 05 juillet 2011 aux autorités de tutelle ;

Vu le courrier reçu le 18 juillet 2011 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, demandant de procéder à certaines modifications de l’avis de marché et du cahier spécial des charges ;

Vu le courrier reçu le 14 novembre 2011 de Monsieur Marc Chomis, Inspecteur général du Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées du Service Public de Wallonie, demandant également d’apporter des modifications au cahier spécial des charges ;

Vu l’avis de marché et le cahier spécial des charges modifiés selon les remarques émises par les autorités de tutelle et par Monsieur Marc Chomis ;

Considérant que suite aux modifications demandées, le montant estimé de ce marché s’élève à 438.372,73 € hors TVA ou 530.431,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2011, article 421/732-52 (n° de projet 20110012) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 120;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges modifiés relatifs aux entretiens de voiries dans le cadre du droit de tirage 2010-2012, au montant estimé à 438.372,73 € hors TVA ou 530.431,00 €, 21% TVA comprise ;
 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
 3. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
 4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, article 421/731-52 (n° de projet 20110012).
-
5. Aménagement de deux espaces multisports (Salmchâteau, Grand-Halleux) – Marché public de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la proposition du Collège communal de réaliser une infrastructure à Salmchâteau, sur le terrain communal situé à l'arrière de la salle Salma Nova et du presbytère et une infrastructure à Grand-Halleux, dans l'enceinte du terrain de camping communal, qui permettraient d'installer des équipements sportifs en accès libre destinés à être placés de manière permanente et de pratiquer un ou plusieurs sports (badminton, basket-ball, handball, volley-ball, ...) ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2011 approuvant le cahier spécial des charges, les plans et devis tels que dressés par le service technique communal, relatifs à l'aménagement de deux espaces multisports, à Salmchâteau et Grand-Halleux, au montant estimé de 160.339,63 € TVAC ;

Considérant que la subvention qui peut être obtenue de la Région Wallonne, Département des Infrastructures subsidiées, dans le cadre d'un tel aménagement est de 75 % du montant total des travaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 765/725-54 (n° de projet 20110045) ;

Vu le courrier reçu le 07 décembre 2011 de Monsieur Michel Devos, Directeur du Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives du Service Public de Wallonie, demandant d'apporter des modifications au cahier spécial des charges, aux métrés estimatif et récapitulatif et à l'avis de marché ;

Considérant que Monsieur Michel Devos considère qu'il serait souhaitable de passer ce marché par appel d'offre général afin de pouvoir choisir la meilleure offre suivant le rapport qualité/prix et non par adjudication publique où seul le prix est déterminant pour l'attribution du marché ;

Vu le cahier spécial des charges, les métrés estimatif et récapitulatif et l'avis de marché modifiés selon les remarques émises par Monsieur Michel Devos ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offre général ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;
Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges, les métrés estimatif et récapitulatif et l'avis de marché modifiés, relatifs à l'aménagement de deux espaces multisports, à Salmchâteau et Grand-Halleux, au montant estimé de 160.339,63 € TVAC ;
2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. De choisir l'appel d'offre général comme mode de passation du marché ;
4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 765/725-54 (n° de projet 20110045).

Mesdames Malou Joye et Françoise Caprasse entrent en séance.

6. Octroi d'un subside extraordinaire – Demande de la SC "Les Amis Réunis" de Rencheux -
Décision

Vu le courrier du 24 novembre 2011 par lequel Monsieur Jean-Philippe Demoulin, Administrateur délégué de la sc "Les Amis Réunis" de Rencheux, sollicite une intervention communale dans le coût des travaux de rénovation de la salle "Les Amis Réunis" de Rencheux;
Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 12.784,92 euro TVAC;
Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, l'ensemble des factures peut être pris en considération;
Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2010-2013);
Considérant que le subside accordé est de 20%;
Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2010-2013;
Considérant qu'aucun subside pour travaux de rénovation de salle n'a été versé à ladite asbl depuis 2009;
Vu les documents financiers de la scl "Les Amis Réunis de Rencheux", transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu la loi communale;

DECIDE à l'unanimité

✂ d'octroyer à la sc "Les Amis Réunis" de Rencheux un subside de 2.556,98 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux de rénovation (fenêtres, sablage et cimentage façade) dans la salle de Rencheux.

✂ Cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52 du service extraordinaire du budget communal 2011.

7. Octroi d'un subside extraordinaire –Demande de l'asbl « Entente Goronnaise » –
Approbation

Vu les projets d'aménagement de la salle du village de Goronne présentés par l'asbl « Entente Goronnaise », portant sur :

- le remplacement des châssis pour un montant estimé à 2.508,28 euros HTVA;
- le remplacement des urinoirs pour un montant estimé à 1.387,54 euros HTVA;
- le remplacement des corniches pour un montant estimé à 1.500 euros HTVA;

Considérant par ailleurs que différents travaux de peinture et de remise en état du bâtiment ont été effectués pour un montant de 172,38 euros HTVA;

Considérant que l'ensemble des devis et factures porte sur une somme totale de 5.568,48 euros HTVA;

Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, l'ensemble des travaux peut être pris en considération;

Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2010-2013) et que le subside accordé est de 20%, soit un subside maximal de 4.957,98 euros;

Considérant qu'aucun subside pour travaux de rénovation de salle n'a été versé à ladite asbl depuis 2007;

Attendu que l'association dont question peut dès lors prétendre à obtenir un subside de 20% sur un montant de 5.568,48 euros ;

Vu les documents financiers transmis par l'asbl « Entente Goronnaise » à l'administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Considérant que l'association dont question est assujettie à la TVA;

Vu le Code de la Décentralisation et de la Démocratie Locale ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité

1. d'octroyer à l'asbl « Entente Goronnaise » une somme de 1.115 euros à titre de subside extraordinaire pour la réalisation de travaux d'aménagement à la salle du village de Goronne ;
2. le montant total des subsides perçus par l'asbl « Entente Goronnaise » ne pourra dépasser la dépense totale des travaux ;
3. l'asbl « Entente Goronnaise » devra fournir à l'administration communale les factures relatives aux travaux précités faisant l'objet de la présente subvention ;
4. cette dépense sera portée à l'article 762/522/52 du service extraordinaire du budget communal 2011.

8. Site d'activités économiques désaffecté à réaménager « scierie Cahay » - Marché public de travaux – Vote d'un crédit spécial – Décision urgente du Collège communal –
Communication

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2011 de voter :

- un crédit spécial de dépense d'un montant de 200.000 euros à l'article 930/711-56/20110068 du service extraordinaire du budget communal 2011, correspondant au coût d'acquisition du terrain à l'asbl « Les Hautes Ardennes » sur lequel ont été réalisés les travaux de réaménagement du site d'activités économiques, dit SAR/BA48 « scierie Cahay » ;

- un crédit spécial de dépense d'un montant de 366.509 euros TVAC à l'article 930/723-53/20110068 du service extraordinaire du budget communal 2011, correspondant au montant de l'adjudication et de l'avenant n° 1 du marché public de travaux relatif au réaménagement du site d'activités économiques, dit SAR/BA48 « scierie Cahay » ;
- un crédit spécial de recette d'un montant de 420.156,43 euros à l'article 930/962-51/20110068 du service extraordinaire du budget communal 2011, correspondant au subside octroyé par la Région wallonne en vue du réaménagement du site d'activités économiques dit SAR/BA48 dit « scierie Cahay » ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

De la délibération du Collège communal du 12 décembre 2011 décidant de voter :

- un crédit spécial de dépense d'un montant de 200.000 euros à l'article 930/711-56/20110068 du service extraordinaire du budget communal 2011, correspondant au coût d'acquisition du terrain à l'asbl « Les Hautes Ardennes » sur lequel ont été réalisés les travaux de réaménagement du site d'activités économiques, dit SAR/BA48 « scierie Cahay » ;
- un crédit spécial de dépense d'un montant de 366.509 euros TVAC à l'article 930/723-53/20110068 du service extraordinaire du budget communal 2011, correspondant au montant de l'adjudication et de l'avenant n° 1 du marché public de travaux relatif au réaménagement du site d'activités économiques, dit SAR/BA48 « scierie Cahay » ;
- un crédit spécial de recette d'un montant de 420.156,43 euros à l'article 930/962-51/20110068 du service extraordinaire du budget communal 2011, correspondant au subside octroyé par la Région wallonne en vue du réaménagement du site d'activités économiques dit SAR/BA48 dit « scierie Cahay ».

9. Personnel communal - Modification du cadre – Approbation

1. Personnel technique

Vu le cadre du personnel communal adopté par le Conseil communal en séance du 9 juillet 1996 ;

Considérant que ce cadre a été approuvé par la Députation permanente de la Province de Luxembourg le 1^{er} août 1996 ;

Considérant que ce cadre prévoit au niveau du personnel technique 1 poste, échelle D7 ;

Considérant qu'il convient de porter une modification au cadre de ce personnel afin de permettre le recrutement et la nomination d'un second agent technique, à l'échelle D7 ;

Que ce deuxième poste est justifié par l'importance du travail à assurer par le service technique communal, et la complexité croissante des législations, notamment en matière de marchés publics ;

Vu les avis favorables rendus par les organisations syndicales représentatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De modifier ainsi le cadre du personnel technique : 2 agents techniques, échelle D7.

2. Personnel d'entretien

Vu le cadre du personnel communal adopté par le Conseil communal en séance du 9 juillet 1996 ;

Considérant que ce cadre a été approuvé par la Députation permanente de la Province de Luxembourg le 1^{er} août 1996 ;

Considérant que ce cadre statutaire ne prévoit pas de poste pour le personnel d'entretien ;

Considérant qu'il convient de porter une modification au cadre afin de permettre le recrutement et la nomination de personnel d'entretien des bâtiments communaux, à l'échelle E ;

Vu les avis favorables rendus par les organisations syndicales représentatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De modifier ainsi le cadre du personnel communal : 114 heures de personnel d'entretien à l'échelle E.

10. Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2011 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2011, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

11. Divers

Avenir de la zone de police Famenne-Ardenne – Intervention de Mme Maryse Caëls

Sur question de Mme Maryse Caëls, le Bourgmestre communique des informations concernant les dotations communales futures dans le budget de la zone de police Famenne-Ardenne et l'organisation des services policiers au sein de cette même zone.

Monsieur Gennen propose que le Chef de Corps de la zone de police soit invité lors d'une séance de Conseil communal pour faire le point sur ces situations.

Le Bourgmestre marque son accord sur cette suggestion mais cette rencontre devrait avoir lieu après le débat qui se déroulera au sein des Collège et Conseil de police.

Madame Dominique Offergeld entre en séance.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,